

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 27 juin 2022 à laquelle sont présents madame la conseillère Esther Fortin ainsi que messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Renaud Fortier, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Olivier Duval.

Formant quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse suppléante Manon Bougie.

Sont aussi présents monsieur Claude Poulin directeur général et M^e Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE.

CONSTAT DU QUORUM.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N^o 22-12978

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par la greffière

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière en ajoutant les items suivants :

- 7.14 Démission d'un pompier au Service de sécurité incendie.
- 7.15 Embauche d'un pompier au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL :

RÉSOLUTION N^o 22-12979

Séance ordinaire du 13 juin 2022

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

PROJETS DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N° 22-12980

Adoption du second projet de Règlement numéro 856-2022

ATTENDU : que la greffière résume le second projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet du **Règlement numéro 856-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de permettre les cliniques vétérinaires dans la zone CD-360**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du second projet du **Règlement numéro 856-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12981

Adoption du second projet de Règlement numéro 857-2022

ATTENDU : que la greffière résume le second projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet du **Règlement numéro 857-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone commerciale CD-514 située dans la 161^e Rue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du second projet du **Règlement numéro 857-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12982

Adoption du premier projet de Règlement numéro 860-2022

ATTENDU : que la greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 860-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de modifier les usages permis dans la zone RP-307**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 27 juin au 15 août 2022 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 15 août 2022 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 860-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION :

Je, Olivier Duval, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 856-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de permettre les cliniques vétérinaires dans la zone CD-360**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Serge Thomassin, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 857-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone commerciale CD-514 située dans la 161^e Rue**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N° 22-12983

Adoption du Règlement numéro 858-2022

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 24 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 858-2022 amendant le Règlement sur les conditions d'émission des permis numéro 149-2005 afin de modifier le tracé de la 3^e Rue Nord, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 858-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-12984

Adoption du Règlement numéro 859-2022

ATTENDU : que la greffière présente le Règlement 859-2022 et mentionne son objet, sa portée, son coût, son mode de financement et son mode de paiement;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 13 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 859-2022 autorisant des travaux pour la mise à niveau de l'usine d'épuration au montant total de 18 520 656,29 \$ et un emprunt du même montant, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 859-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

RÉSOLUTION N° 22-12985

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M.Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances en date du 16 juin 2022, dans lequel elle recommande le paiement des comptes au montant de 4 866 807,61 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE la directrice du Service des finances et trésorière Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M.Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 4 866 807,61 \$ couvrant la période du 3 juin 2022 au 16 juin 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12986

Adjudication du contrat pour la fourniture sur demande de boissons gazeuses

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 2 fournisseurs, la Ville a reçu la soumission suivante :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
COMPAGNIE RAFRAICHISSEMENT COCA-COLA CANADA	29 240,56 \$

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que la soumission reçue est conforme et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **COMPAGNIE RAFRAICHISSEMENT COCA-COLA CANADA** le contrat **pour la fourniture sur demande de boissons gazeuses pour l'achat de produits, les ristournes sur les ventes des distributrices et toutes les taxes applicables pour une période de 3 ans débutant le 1^{er} août 2022 un montant total corrigé de 25 278,98 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12987

Rejet de la soumission pour la fourniture d'une conduite pluviale

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 3 entreprises, la Ville a reçu la soumission suivante :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
NOVINFRA INC.	161 750,11 \$

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement à l’effet de rejeter la soumission reçue puisque celle-ci dépasse largement les budgets prévus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil rejette la soumission déposée pour la fourniture d’une conduite pluviale parce qu’elle dépasse les budgets prévus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12988

Acceptation des états financiers 2021 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière

ATTENDU : que l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière a adopté le 8 juin 2022 ses états financiers 2021 soit :

- revenus :	1 755 920 \$
- dépenses :	3 577 689 \$
- dépenses RAM capitalisée :	895 636 \$
- déficit :	(1 821 769\$)

réparti de la façon suivante : 1 639 593 \$ par la SHQ (90%)
182 176 \$ par les municipalités (10%)

ATTENDU : que la part du déficit payable par la Ville est de 81 310 \$;

ATTENDU : que ces états financiers doivent être acceptés par la Municipalité;

ATTENDU : le versement par la Ville de la somme de 79 397 \$ suite à l’adoption du budget 2021;

ATTENDU : les dépenses non reconnues par la SHQ pour les années 2018 et 2019 au montant de 8 191 \$;

ATTENDU : la somme due de 23,46 \$ par l’Office d’habitation du Sud de la Chaudière à la Ville dans le cadre du Programme de supplément au loyer;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte les états financiers 2021 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière.

QU'UN montant de 10 080,54 \$ soit payable par la Ville à l’Office d’habitation du Sud de la Chaudière représentant le solde de sa part du déficit pour l’année 2021 et les dépenses non reconnues pour la SHQ pour les années 2018 et 2019.

QUE la somme de 10 080,54 \$ soit payable à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12989

Versement d'une aide financière au Grand Prix cycliste de Beauce pour l'année 2022

ATTENDU : que le Grand Prix cycliste de Beauce organise sur le territoire de la Ville les Championnats québécois sur route prévus les 27 et 28 août 2022;

ATTENDU : les retombées économiques et médiatiques qu'apportent ces évènements pour Saint-Georges;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil octroie au Grand Prix cycliste de Beauce une aide financière de 10 000 \$ incluant toutes les taxes, si applicables, pour l'organisation des Championnats québécois sur route les 27 et 28 août 2022.

QUE la somme de 10 000 \$ incluant toutes les taxes, si applicables, soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12990

Acceptation du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 secteur 78^e Rue et 8^e Avenue du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)

ATTENDU : que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a transmis le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2, dossier 514624 (78^e Rue – 8^e Avenue) du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

QUE la municipalité s'engage en contrepartie à réaliser les travaux prévus à l'Annexe A du protocole, le tout conformément au protocole et à la version du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) en vigueur au moment de la signature du protocole.

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12991

Acceptation du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 secteur 78^e Rue et 22^e Avenue du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)

ATTENDU : que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a transmis le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2, dossier 514623 (78^e Rue – 22^e Avenue) du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

QUE la municipalité s'engage en contrepartie à réaliser les travaux prévus à l'Annexe A du protocole, le tout conformément au protocole et à la version du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) en vigueur au moment de la signature du protocole.

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12992

Demande de reconnaissance pour fins d'exemption des taxes foncières par l'organisme Comptoir Régional de Beauce inc.

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques dans lequel elle recommande que la Ville ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières formulée par l'organisme Comptoir Régional de Beauce auprès de la Commission municipale du Québec, dans la mesure où cette dernière confirme que ladite demande répond entièrement aux critères prévus par la loi pour de telles exonérations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières déposée par l'organisme Comptoir Régional de Beauce auprès de la Commission municipale du Québec, dans la mesure où cette dernière confirme que ladite demande répond entièrement aux critères prévus par la loi pour de telles exonérations.

Subsidiairement, dans l'éventualité où la Commission municipale du Québec requerrait elle-même la tenue d'une audition pour statuer sur la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières formulée par l'organisme Comptoir Régional de Beauce dans ce dossier.

QUE les Services juridiques soient mandatés pour faire les représentations jugées nécessaires, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12993

Demande de reconnaissance pour fins d'exemption des taxes foncières par l'organisme Fondation Moisson Beauce

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques dans lequel elle recommande que la Ville ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières formulée par l'organisme Fondation Moisson Beauce auprès de la Commission municipale du Québec, dans la mesure où cette dernière confirme que ladite demande répond entièrement aux critères prévus par la loi pour de telles exonérations;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières déposée par l'organisme Fondation Moisson Beauce auprès de la Commission municipale du Québec, dans la mesure où cette dernière confirme que ladite demande répond entièrement aux critères prévus par la loi pour de telles exonérations.

Subsidiairement, dans l'éventualité où la Commission municipale du Québec requerrait elle-même la tenue d'une audition pour statuer sur la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières formulée par l'organisme Fondation Moisson Beauce dans ce dossier.

QUE les Services juridiques soient mandatés pour faire les représentations jugées nécessaires, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12994

Nomination d'un comité de sélection pour pourvoir le poste de directeur du Service de sécurité incendie

ATTENDU : le besoin de nommer un comité de sélection pour le remplacement du directeur du Service de sécurité incendie étant donné son éventuel départ à la retraite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil nomme M. Claude Poulin, directeur général, M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M.Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances, M. Sylvain Veilleux, directeur du Service de sécurité incendie à titre de personne-ressource ainsi que madame la conseillère Manon Bougie sur le comité de sélection pour le poste de directeur du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12995

Nomination d'un comité de sélection pour pourvoir le poste de directeur du Service des travaux publics

ATTENDU : le besoin de nommer un comité de sélection pour le remplacement du directeur du Service des travaux publics étant donné son éventuel départ à la retraite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil nomme M. Claude Poulin, directeur général, M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M.Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances, M. Guy Bilodeau, directeur du Service des travaux publics à titre de personne-ressource ainsi que monsieur le conseiller Jean Perron sur le comité de sélection pour le poste de directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12996

Départ à la retraite de la chef de Division – cour municipale

ATTENDU : la lettre de départ à la retraite reçue de Mme Michèle Chabot, chef de Division – Cour municipale pour le Service du secrétariat général et greffe ;

ATTENDU : la recommandation de Me Isabelle Beaulieu, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe et de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la demande de retraite de Mme Michèle Chabot, chef de Division – Cour municipale, et ce, à compter du 29 juillet 2022 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12997

Acceptation du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 secteur 47^e Rue Nord, 48^e Rue Nord et 19^e Avenue Nord du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)

ATTENDU : que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a transmis le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2, dossier 514625 (47^e Rue Nord, 48^e Rue Nord et 19^e Avenue Nord) du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

QUE la municipalité s'engage en contrepartie à réaliser les travaux prévus à l'Annexe A du protocole, le tout conformément au protocole et à la version du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) en vigueur au moment de la signature du protocole.

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12998

Démission d'un pompier au Service de sécurité incendie

ATTENDU : la lettre de démission reçue de monsieur Thomas Lacasse à titre de pompier;

ATTENDU : la recommandation de M. Sylvain Veilleux, directeur du Service de sécurité incendie et de M^e Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques à l'effet d'accepter cette démission;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Thomas Lacasse à titre de pompier au Service de la sécurité incendie, et ce, à compter du 17 juin 2022 et que

de sincères remerciements lui soit adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12999

Embauche d'un pompier au Service de sécurité incendie

ATTENDU : le besoin d'embaucher un pompier au Service de sécurité incendie suite à un départ;

ATTENDU : la recommandation de M. Sylvain Veilleux, directeur du Service de sécurité incendie, de M. Frédéric Morin, chef de Division – Sécurité incendie et de Mme Marie-Pierre Desjardins, chef de Division – RH, dotation et santé-sécurité à l'effet de procéder à l'embauche de M. Thomas Gagnon;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil procède à l'embauche de M. Thomas Gagnon à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, et ce à compter du 6 juillet 2022.

QUE les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective de travail du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Georges.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE DE CAMP DE JOUR POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'une animatrice de camp de jour pour la période du 20 juin 2022 au 31 mars 2023 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE DE CAMP DE JOUR ET D'UNE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'une animatrice de camp de jour et d'une préposée à l'accueil pour la période du 20 juin 2022 au 31 mars 2023 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par monsieur le conseiller Serge Thomassin sur le conseil d'administration et l'assemblée générale annuelle du Bercaïl, par monsieur le conseiller Jean Perron sur le conseil d'administration du Tennis de Beauce, par monsieur le conseiller Olivier Duval sur le Comité de développement durable et sur l'assemblée générale annuelle de l'organisme Artistes et Artisans de Beauce, par monsieur le conseiller Renaud Fortier sur l'inauguration d'un bureau d'information touristique par Destination Beauce et par madame la conseillère Manon Bougie sur le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan, sur l'assemblée générale annuelle de Transport Autonomie Beauce-Etchemins et sur le conseil des maires.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 05, sur proposition de monsieur le conseiller Renaud Fortier, appuyé par madame la conseillère Esther Fortin, la séance est levée.

MANON BOUGIE
Mairesse suppléante

M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière
